

1 - DEFINITIONS ET INTERPRETATION

- 1.1 « Acheteur » signifie la personne morale dont le nom et l'adresse figurent sur le bon de commande.
- 1.2 « Contrat » signifie le bon de commande, les éventuelles conditions particulières figurant sur le bon de commande, les Spécifications et les conditions générales d'achat de l'Acheteur disponibles à l'adresse <https://www.getlinkgroup.com/fr/home/> - sur la page Gouvernance – Ethique et Compliance, formant un tout indissociable.
- 1.3 « Droits de Propriété Intellectuelle » signifie toute marque, droit d'auteur ou brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle attaché aux Livrables et à tout élément les composant, réalisé dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 1.4 « Fournisseur » signifie la personne physique ou morale dont le nom et l'adresse figurent sur le bon de commande.
- 1.5 « Informations Confidentielles » signifie le présent Contrat, et tous les documents produits dans le cadre du Contrat tels que les Spécifications, plans, dessins ou design, tout savoir-faire technique, commercial, spécifications, inventions, processus ou initiatives, informations financières ou commerciales, informations relatives à la sûreté, sécurité ou toute autre information concernant les activités, les produits ou services, les collaborateurs des parties au Contrat, de toute nature, forme et support, à l'exception des documents dont les parties ont accepté la divulgation à des tiers.
- 1.6 « Livrables » désigne tout bien et/ou prestation devant être fournie par le Fournisseur à l'Acheteur en vertu du Contrat.
- 1.7 « Résultats » signifie tous biens, services, produits finaux, Livrables, procédés, produits, inventions, matériaux, échantillons, études, processus, procédés, prototypes, logiciels, leur code source et la documentation, les développements informatiques, les spécifications, les bases de données, les dessins, les plans, les brochures, les logos, quelle que soit leur nature, leur forme et leur support, réalisé dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 1.8 « Spécifications » signifie le cahier des charges de l'Acheteur relatif aux Livrables.
- 1.9 « Système d'Intelligence Artificielle » ou « IA » a le sens qui lui est attribué à l'article 3 du Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle.
- 1.10 En cas de conflit entre les stipulations du bon de commande et les conditions générales, les stipulations du bon de commande prévaudront.

2 - FORMATION DU CONTRAT

- 2.1 Le Contrat est conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur.
- 2.2 Le Contrat a pour objet la fourniture des Livrables définis dans le bon de commande, et selon les modalités stipulées au Contrat.
- 2.3 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et annule tout accord précédent, écrit ou oral, ayant le même objet que le Contrat.
- 2.4 Le Fournisseur retournera à l'Acheteur l'exemplaire intitulé "accusé de réception", daté, signé, avec la mention "bon pour accord" dans un délai maximum de 7 jours à compter de sa réception par le Fournisseur. Le Fournisseur conserve un exemplaire du Contrat. Le Fournisseur s'engage notamment à télécharger et conserver une copie des conditions générales d'achat de l'Acheteur en vigueur et disponibles à l'adresse <https://www.getlinkgroup.com/fr/home/> - sur la page Gouvernance – Ethique et Compliance.
- 2.5 Le Contrat ne sera valablement formé, et ne produira ses effets entre les parties qu'au plus récent des deux événements suivants : (a) soit la réception par l'Acheteur de l'accusé de réception daté, signé et accepté par le Fournisseur ; (b) soit le commencement d'exécution de ses obligations par le Fournisseur.
- 2.6 Le commencement d'exécution du Contrat par le Fournisseur, sans qu'il ait retourné l'accusé de réception à l'Acheteur, emportera de plein droit la connaissance et l'acceptation par le Fournisseur du Contrat.

3 - TRANSFERT DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

- 3.1 Le Fournisseur s'interdit de transférer les droits et obligations nés des présentes à quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
- 3.2 Les sous-traitants et leurs conditions de paiement doivent être agréés par écrit par l'Acheteur avant toute sous-traitance.
- 3.3 Le Fournisseur demeure le seul responsable de l'exécution du Contrat vis à vis de l'Acheteur. L'Acheteur ne sera en aucune manière tenu des engagements que le Fournisseur aurait pu prendre envers des tiers, quels que soient ces engagements, quels que soient ces tiers, même s'ils sont, par ailleurs en relation contractuelle avec l'Acheteur.
- 3.4 Le Fournisseur s'engage expressément à garantir l'Acheteur de toute réclamation éventuelle à ce titre.

4 - MODIFICATIONS DU CONTRAT

- 4.1 Tout avenant au Contrat est obligatoirement écrit et signé par les parties.
- 4.2 Ni l'Acheteur, ni le Fournisseur ne pourront se prévaloir d'une quelconque stipulation orale, et seul le Contrat fera la loi des parties. En conséquence des Livrables fournis en violation de ces stipulations ne seront pas payés, et les biens livrés devront être récupérés par le Fournisseur, à ses frais.
- 4.3 Le Fournisseur s'engage à ne pas modifier les spécifications des Livrables sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
- 4.4 L'Acheteur peut modifier les Spécifications en notifiant par écrit au Fournisseur la proposition de modification.
- 4.5 Le Fournisseur devra, dans les 7 jours de la réception de la demande, (a) soit notifier à l'Acheteur les conséquences que la modification demandée aura sur les prix et les délais, (b) soit proposer une modification alternative, (c) soit informer l'Acheteur qu'il ne peut exécuter la modification.
- 4.6 L'Acheteur informe le Fournisseur de sa décision dans un délai raisonnable : (a) soit accepter la modification, et les parties formaliseront leur accord par avenant ; (b) soit refuser la modification alternative, et les parties poursuivront le Contrat aux clauses et conditions antérieures à la demande de modification ; (c) soit constater la résiliation de plein droit du Contrat, moyennant le respect d'un préavis raisonnable et le paiement par l'Acheteur du prix des prestations effectivement réalisées à la date de résiliation.

5 - AUDIT

- 5.1 Le Fournisseur s'engage à fournir des Livrables selon les exigences de l'Acheteur, les normes et niveaux de qualité raisonnablement attendus d'un fournisseur expérimenté et expert dans le domaine d'exécution du Contrat.
- 5.2 L'Acheteur est autorisé, sous réserve d'un préavis raisonnable, à auditer le Fournisseur. Le Fournisseur doit fournir, sur demande de l'Acheteur, tout justificatif attestant que les Livrables fournis/à fournir sont conformes au présent article 5. Si à la suite d'un audit, l'Acheteur considère que les Livrables ne sont pas ou pourraient ne pas être conformes à l'article 5, le Fournisseur devra immédiatement prendre les mesures correctives nécessaires pour assurer la conformité.
- 5.3 La qualité des prestations fournies par l'Acheteur à sa clientèle ne doit pas être affectée par le niveau de qualité des Livrables fournis par le Fournisseur.
- 5.4 Le Fournisseur s'engage à (i) communiquer spontanément les Fiches de Données Sécurité (FDS) des produits et des attestations de conformité réglementaire ; Le Fournisseur informe Eurotunnel sans délai de la présence de substances dites préoccupantes ou extrêmement préoccupantes au titre de la réglementation et des normes ESRs de la Directive CSRD (ii) transmettre à la première demande d'Eurotunnel, les documents réglementaires applicables en matière d'environnement, ainsi qu'une estimation des émissions de gaz à effet de serre des produits ou prestations fournis.
- 5.5 Il pourra à tout moment être demandé au Fournisseur de préciser les actions qu'il mène dans le cadre de la démarche RSE (conformément à l'article 17) et de les démontrer. Si l'intervention d'un tiers est jugée nécessaire, le Fournisseur devra supporter l'ensemble des frais, et faciliter l'accès à son organisation et à la mission du tiers.

6 - DELAIS DE LIVRAISON

- 6.1 Le délai de livraison stipulé dans le bon de commande, et accepté par les parties est impératif, et constitue pour l'Acheteur une obligation essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté.
- 6.2 Le non-respect de ce délai pourra entraîner le refus par l'Acheteur des Livrables livrés tardivement et la résiliation immédiate du Contrat, de plein droit, sans indemnité et aux torts exclusifs du Fournisseur. Le Fournisseur indemnisera l'Acheteur contre toute perte ou dommage subie du fait de ce retard et de la résiliation, sans préjudice de tout autre droit ou recours.
- 6.3 Les parties conviennent toutefois que si le Fournisseur ne respecte pas les délais, l'Acheteur pourra appliquer les pénalités de retard éventuellement fixées dans les conditions particulières.

7 - LIVRAISON, RECEPTION, TRANSFERT DES RISQUES ET DE PROPRIÉTÉ

Livraison

- 7.1 Les risques liés aux opérations de transport (notamment chargement, transport, déchargement) pèsent sur le Fournisseur.
- 7.2 Les biens devront être livrés à l'adresse indiquée sur le bon de commande aux heures normales d'ouverture des bureaux. Le Fournisseur est exclusivement responsable de la conformité douanière. Il devra systématiquement fournir l'origine des Livrables au sens douanier du terme à l'Acheteur et leur HS (harmonized system) code et lui fournir sur simple demande copie des formalités douanières effectuées. Le Fournisseur est seul responsable de tout préjudice et/ou retard lié à un manquement aux présentes obligations.
- 7.3 En tout état de cause, il n'y aura qu'un seul Contrat et non plusieurs, même si les Livrables sont fournis de manière étalée dans le temps.

- 7.4 Le Fournisseur accompagnera ses livraisons de deux bons de livraison, portant le numéro du bon de commande et le détail des biens livrés. Ces bons de livraison seront datés et signés conjointement par l'Acheteur et le Fournisseur (ou le livreur qui devra en remettre un exemplaire signé au Fournisseur).
- 7.5 Toute livraison excédentaire sera retournée au Fournisseur à ses frais.
- 7.6 Le Fournisseur est responsable des biens à compter de la formation du Contrat (voir article 2.5) et jusqu'à la réception définitive (voir article 7.8). En cas de dommage causé aux biens ou de non-conformité avec le Contrat, le Fournisseur supportera le coût de réparation ou de remplacement des biens.

Réception

- 7.7 La réception provisoire se fera à la signature du ou des bons de livraison. L'Acheteur se réserve le droit de refuser les Livrables et, s'il apparaît après examen approfondi que les Livrables fournis ne sont pas conformes au Contrat : (a) de ne pas payer, (b) de déduire les coûts de réparation ou remplacement des sommes dues au Fournisseur, ou (c) de réclamer ces coûts au Fournisseur.
- 7.8 La réception définitive est acquise au Fournisseur, (a) soit à la levée des réserves faites dans les quinze jours de la livraison, (b) soit, en l'absence de réserves, quinze jours après la livraison.
- 7.9 En cas de non-conformité des Livrables par rapport aux Spécifications, ou en cas d'état impropre à l'usage auxquels ils sont destinés, le Fournisseur devra prendre, sous sa responsabilité et à ses frais toute mesure nécessaire pour rendre les Livrables conformes, ou pour les remplacer par des Livrables conformes au Contrat, sans préjudice des droits de l'Acheteur, et notamment son droit de refuser les biens/services non conformes.
- 7.10 Le paiement par l'Acheteur ne vaut pas réception définitive des Livrables.
- Transfert des risques et de propriété**
- 7.11 Le transfert des risques à l'Acheteur se fera à la réception définitive des biens.
- 7.12 Le transfert de propriété à l'Acheteur se fera exempt de privilèges et autres charges. Il interviendra au plus tôt des deux événements suivants : (a) à la date de livraison sur le site de l'Acheteur ; ou (b) progressivement au prorata de l'avancement des paiements (selon échancier convenu entre les parties). Tous les biens doivent être clairement et immédiatement marqués comme étant la propriété de l'Acheteur.
- 7.13 Le transfert de propriété ne constitue pas une acceptation de tout ou partie des biens.
- 7.14 Le Fournisseur déclare expressément renoncer à se prévaloir de toute clause, et notamment d'une clause réservant la propriété jusqu'au paiement intégral du prix, ayant pour objet ou pour effet de retarder le transfert de propriété à un autre moment que celui prévu à l'article 7.12, quel que soit le document dans lequel figure ladite clause (notamment bon de livraison, facture...).

8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Fournisseur réalisera des prestations susceptibles d'engendrer des Droits de Propriété Intellectuelle. Deux cas de figure sont à envisager :

8.1 Créations dans le cadre du Contrat

- 8.1.1 Les parties ont convenu que l'Acheteur aura la propriété pleine et entière, à titre exclusif et définitif, de l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle attachés aux Résultats.
- 8.1.2 Le Fournisseur cède à l'Acheteur le droit exclusif de déposer tout titre de propriété intellectuelle au nom de ce dernier auprès de tout registre.
- 8.1.3 Lorsque les Résultats sont protégés en tout ou partie par le droit d'auteur, il est précisé que les droits cédés comprennent le droit d'utiliser et d'exploiter directement ou indirectement les Résultats pour toute raison et notamment : (a) le droit de (faire) reproduire les Résultats, notamment de les (faire) fabriquer, sans limitation du nombre de reproductions, (b) le droit de (faire) représenter les Résultats par tous moyens de publicité notamment par tout réseau de communication, sans limitation du nombre de représentations, (c) le droit de diffuser les Résultats à tout tiers pour toute raison et notamment dans le cadre de consultations futures, (d) le droit de modifier, de faire évoluer, en tout ou partie les Résultats, (e) le droit de (faire) traduire les Résultats en toute langue, (f) le droit de mettre sur le marché, à titre onéreux ou gratuit, les Résultats.
- 8.1.4 Le Fournisseur s'interdit d'exploiter à son profit ou de céder à un tiers tout ou partie des Résultats cédés.

8.2 Créations préexistantes au Contrat

Le Fournisseur concède à l'Acheteur une licence d'utilisation, à titre non exclusif, pour l'ensemble des éléments protégés par des Droits de Propriété Intellectuelle préexistants au présent Contrat et appartenant au Fournisseur, mis à disposition de l'Acheteur et nécessaires dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Le Fournisseur en garantit la libre jouissance à l'Acheteur pour les finalités visées au 8.1.3, ceci sans entrave.

8.3 Dispositions communes aux 8.1 et 8.2

- 8.3.1 Cette (con)cession de Droits de Propriété Intellectuelle est consentie pour les besoins propres de l'activité de l'Acheteur et ce, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous les réseaux de communication, actuels et futurs, et ce sur tout support, en tout format et sans limitation de nombre. La présente (con)cession de droits est

consentie par le Fournisseur à l'Acheteur pour le monde entier et pendant toute la durée de vie des livrables ou toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, la plus longue durée des deux étant retenue.

8.3.2 Les Droits de Propriété Intellectuelle sont (con)cédés par le Fournisseur à l'Acheteur automatiquement à la création de ces droits, au fur et à mesure de l'exécution du Contrat par le Fournisseur.

8.3.3 Le prix de cession définitif est inclus dans la rémunération du Fournisseur.

8.3.4 Le Fournisseur garantit à l'Acheteur qu'il détient l'intégralité des Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux droits qu'il (con)cède et garantit ainsi la jouissance paisible de ces droits.

8.3.5 Si les éléments (con)cédés incorporent des droits de tiers, le Fournisseur fait son affaire de l'acquisition de ces droits ou de toute autorisation nécessaire à l'exploitation paisible des Résultats par l'Acheteur dans les conditions prévues au présent article. En conséquence, le Fournisseur garantit et relève indemne l'Acheteur contre toutes conséquences de la violation des Droits de Propriété Intellectuelle (con)cédés, sans préjudice des pertes et dommages-intérêts que ce dernier serait en droit de réclamer au Fournisseur.

8.3.6 Dans le cas où l'Acheteur est empêché d'utiliser les Résultats, le Fournisseur, à son choix et à ses frais exclusifs : (a) soit, obtiendra le droit pour l'Acheteur de poursuivre l'utilisation de l'élément concerné ; (b) soit, remplacera l'élément litigieux dans les meilleurs délais par un élément équivalent, en veillant à ce que ce remplacement n'affecte pas les fonctionnalités ni les performances des Résultats.

8.3.7 Le Fournisseur informe l'Acheteur sans délai de toute action visant à contester tous Droits de Propriété Intellectuelle que le Fournisseur a (con)cédé à l'Acheteur. Le Fournisseur doit régler tout différend et veiller à ce que l'activité de l'Acheteur ne soit pas restreinte ou interrompue. Le Fournisseur supporte les conséquences financières supportées par l'Acheteur ou réclamées à l'Acheteur dans le cadre d'un tel différend.

8.3.8 Il est convenu entre les parties que les marques, sigles, noms, dénominations et logos enregistrés ou non, propriétés de l'une des parties ne pourront en aucun cas être utilisés par l'autre partie sans l'accord écrit et préalable de la première.

8.4 Le Fournisseur s'interdit d'utiliser les Livrables, Résultats, données ou Informations Confidentielles de et/ou communiquées par l'Acheteur pour l'entraînement, le développement ou l'amélioration d'un Système d'Intelligence Artificielle, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur. L'Acheteur s'oppose à toute opération de moissonnage et fouille de textes et de données sur les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle.

9. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

9.1. Le Fournisseur informe l'Acheteur lorsqu'il recourt à un Système d'IA pour l'exécution du Contrat. Il garantit que cette utilisation respecte la réglementation applicable, les droits des tiers ainsi que les exigences de sécurité et de confidentialité. Le Fournisseur demeure pleinement responsable des Livrables réalisés avec l'assistance d'un Système d'IA et veille à ce que ses sous-traitants respectent des obligations équivalentes.

9.2 Le Fournisseur s'engage à utiliser les Systèmes d'IA conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement (UE) 2024/1689, et à mettre en œuvre des mesures appropriées de sécurité, de confidentialité et de supervision humaine. Il demeure responsable de la qualité, de la conformité et de la licéité des Livrables produits ou assistés par un Système d'IA.

9.3 Le Fournisseur veille à ce que ses éventuels sous-traitants ou prestataires impliqués dans le développement ou l'utilisation d'un Système d'IA respectent des obligations équivalentes.

10- MATIERES ET PRODUITS DANGEREUX

10.1 Au cas où l'objet du Contrat contiendrait la livraison de matières ou de produits dangereux, toxiques, nocifs, ou polluants envers les personnes ou les biens, le Fournisseur devra au plus tard au moment de la livraison donner par écrit toutes les consignes de sécurité concernant la manipulation, le stockage et l'usage de ces matières ou produits.

10.2 Ces consignes seront obligatoirement reportées en français et en anglais et indiquées clairement sur les emballages de ces matières ou de ces produits.

10.3 Tout manquement à cette obligation entraînera l'entière responsabilité du Fournisseur en cas de perte ou dommage causé par ces matières ou produits et leur manipulation, à l'Acheteur, ses préposés, à un tiers, aux personnes comme aux biens.

11- FACTURATION ET PAIEMENT

11.1 Le Fournisseur s'engage à adresser ses factures, sur la plateforme de facturation (actuellement ESKER) ou sur le site ESKER. Pour ce faire, il devra disposer d'un login qui lui sera attribué par le service comptabilité fournisseur de l'Acheteur. La plateforme de facturation est l'unique mode d'envoi des factures. Toute facture non adressée par le biais de ladite plateforme ne pourra pas être traitée par l'Acheteur.

11.2 La ou les facture(s) adressée(s) par le Fournisseur à l'Acheteur devra(ont) impérativement

rappeler le numéro du bon de commande, ainsi que la nature et la quantité des biens livrés, ou la description, nature et durée, de la prestation effectuée. Les ristournes, taxes et droits de tous ordres apparaîtront distinctement sur la facture.

11.3 Tout oubli ou erreur dans la facturation peut entraîner des délais de paiement supplémentaires dont l'Acheteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

11.4 Sous réserve d'une exécution de ses obligations par le Fournisseur conforme au Contrat et en l'absence de stipulations contraires dans les conditions particulières, les factures non contestées seront payées à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

11.5 Aucun paiement ne sera effectué pour tout Livable livré par le Fournisseur qui n'est pas conforme au présent Contrat.

11.6 Toute somme due, non réglée à la date prévue peut donner lieu à facturation de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix moyennant le respect d'une mise en demeure préalable. En sus des indemnités de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due.

11.7 L'Acheteur est expressément autorisé à déduire de la facture du Fournisseur toutes les sommes dues à l'Acheteur par le Fournisseur.

12- GARANTIES

12.1 Le Fournisseur garantit que les Livrables sont : (a) conformes aux Spécifications ; (b) conformes aux exigences en termes de qualité ; (c) adaptés aux finalités requises par l'Acheteur ; (d) exempts de défauts de conception, de matériaux et de fabrication ; (e) garantis contre tout défaut pendant 12 mois à compter de la réception définitive, lorsque les Livrables auront été utilisés selon les prescriptions du Fournisseur, ou à défaut de prescriptions, dans des conditions d'usage normal ; (f) conformes à toutes dispositions légales applicables ; (g) réalisés dans les délais requis ; (h) réalisés en ayant recours à du personnel d'un niveau de compétence et de qualification approprié (i) conformes à la réglementation environnementale et sociale et n'utiliser aucun matériel reconnu ou suspecté, dans son secteur d'activité, être néfaste ou dangereux pour la santé ou l'environnement.

12.2 Le Fournisseur garantit prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger l'environnement et limiter les dommages et nuisances aux êtres vivants, aux milieux naturels et biens du fait de ses activités ;

12.3 Cette garantie couvre aussi bien les Livrables eux-mêmes que les conséquences pour l'Acheteur de la privation d'usage ou de jouissance de ces Livrables, pendant la durée nécessaire pour remédier aux désordres constatés.

12.4 Toute opération effectuée par le Fournisseur dans le cadre de cette garantie sera elle-même garantie pendant 12 mois.

12.5 Le présent article 12 n'affecte, n'entrave ni ne limite les droits ou recours de l'Acheteur, telle que la garantie des vices cachés définie dans le code civil français.

13 - RESPONSABILITE, PENALITES ET ASSURANCES

13.1 Le Fournisseur est responsable des Livrables livrés, et des pertes et dommages directs, matériels et immatériels, susceptibles de résulter d'une mauvaise exécution ou inexécution du Contrat et subis par l'Acheteur.

13.2 Les éventuelles pénalités prévues dans les conditions particulières sont cumulables et exigibles sans mise en demeure préalable, sur constat contradictoire des parties. Les pénalités sont non-libératoires. Les pénalités ne constituent que des avances sur les dommages et intérêts que l'Acheteur pourrait faire valoir. Elles peuvent être déduites de la rémunération du Fournisseur ou facturées au Fournisseur.

13.3 Dans tous les cas le Fournisseur devra avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir pendant toute la durée du Contrat, une assurance responsabilité civile. L'assurance souscrite doit notamment couvrir totalement le Fournisseur de la réparation du ou des préjudices subis par l'Acheteur, ses préposés ou des tiers, par des personnes ou des biens, du fait de l'inexécution totale ou partielle du Contrat, d'une faute, d'une défaillance, de la négligence et de l'incapacité du Fournisseur et/ou de ses préposés, et du fait d'un bien et/ou d'un service du Fournisseur.

13.4 Le Fournisseur a remis à l'Acheteur une attestation d'assurance.

13.5 Le défaut d'assurance du Fournisseur est une cause de résiliation immédiate de plein droit du Contrat, sans indemnité, aux torts exclusifs du Fournisseur, nonobstant le droit pour l'Acheteur de poursuivre le Fournisseur, en réparation de tout dommage.

13.6 Le Fournisseur demeure pleinement responsable de l'ensemble des Livrables et prestations fournis dans le cadre du Contrat, y compris lorsqu'un Système d'IA est utilisé pour leur élaboration ou leur fourniture. L'utilisation d'un tel système ne saurait constituer une cause d'exonération ou de limitation de responsabilité du Fournisseur.

14- CONFIDENTIALITE

14.1 Les parties s'engagent, tant en leur nom que pour le compte du personnel et des éventuels

sous-traitants qui seront affectés à l'exécution du Contrat, à conserver confidentielles toutes Informations Confidentielles. Les parties limitent la diffusion des Informations Confidentielles aux seules personnes devant en prendre connaissance pour l'exécution du Contrat.

14.2 Une partie a le droit de divulguer des Informations Confidentielles si la loi, toute autorité ou tribunal d'une juridiction compétente l'exige.

14.3 Dans les autres cas, une partie qui a l'intention de divulguer des Informations Confidentielles ne peut le faire qu'après avoir reçu l'accord écrit de l'autre partie.

14.4 L'Acheteur fait partie de Getlink SE, groupe coté en bourse. Les Informations Confidentielles sont considérées comme sensibles pour Getlink SE et ses filiales et sont susceptibles d'être qualifiées d'informations privilégiées au sens du règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (MAR). Si les Informations Confidentielles devaient être qualifiées d'informations privilégiées au sens de la réglementation susvisée, l'Acheteur le notifie au Fournisseur, qui devra alors respecter la réglementation MAR et s'abstenir de toute transaction sur les titres de Getlink SE tant que les Informations Confidentielles n'ont pas été rendues publiques.

14.5 Toute violation de cette clause constitue un motif de résiliation immédiate du Contrat.

15- RESILIATION ET FIN DE CONTRAT

15.1 Hors les cas de résiliation expressément prévus par la loi et les présentes, s'il advenait que l'une des parties ne remplisse pas l'intégralité des obligations mises à sa charge par le Contrat, l'autre partie pourra résilier de plein droit le Contrat, aux torts et griefs de la partie défaillante, à l'issue du délai raisonnable donné à la partie défaillante pour remédier aux désordres constatés.

15.2 Eurotunnel sera autorisée à résilier le présent Contrat de plein droit si son objet n'est plus nécessaire ou prioritaire à l'activité d'Eurotunnel moyennant l'envoi au Fournisseur d'un préavis raisonnable qui ne saurait être inférieur à trois mois, ni supérieur à un mois par année d'ancienneté du Contrat. Dans cette hypothèse, le Fournisseur a droit à une indemnité compensatrice correspondant aux frais raisonnablement et irrévocablement engagés par le Fournisseur au titre du Contrat, à l'exclusion de toute perte de profit, sur la base de justificatifs.

15.3 Dans tous les cas, et quelle que soit la cause de la fin des relations contractuelles, le Fournisseur devra immédiatement : (a) restituer à l'Acheteur tous les biens, y compris les documents, de quelque nature et sur quelque support qu'ils soient, les permis, badges, Informations Confidentielles que l'Acheteur aurait pu lui remettre, (b) restituer à l'Acheteur tous les acomptes que le Fournisseur aurait pu percevoir et correspondant à des Livrables qui n'auraient pas encore été fournis, (c) formaliser la (con)cession des Droits de Propriété Intellectuelle.

15.4 La résiliation sera notifiée par LRAR et prendra effet à dater de la première présentation de ladite lettre.

15.5 Les clauses relatives aux garanties, responsabilité, pénalités, assurances, propriété intellectuelle et à la confidentialité survivront à la résiliation et continueront à s'appliquer après la date de résiliation.

16- SECURITE, SURETE ET HYGIENE

16.1 Le Fournisseur s'engage expressément à ce que son personnel ou toute personne intervenant pour son compte respecte scrupuleusement les règles d'hygiène, de sûreté et de sécurité applicables aux sites de l'Acheteur, telles qu'elles résultent des lois et règlements applicables à chaque site, du règlement intérieur et des procédures internes de l'Acheteur, dont le Fournisseur doit prendre connaissance avant le commencement d'exécution du Contrat.

16.2 Toute infraction à cette disposition pourra être sanctionnée par l'expulsion immédiate et l'interdiction d'accès du Fournisseur ou de toute personne ayant commis l'infraction, nonobstant la possibilité pour l'Acheteur, en cas de manquement grave ne pouvant être remédié, de résilier de plein droit le Contrat sans indemnité, aux torts exclusifs du Fournisseur.

17- CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Fournisseur s'engage à contribuer activement à la démarche volontaire de responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE) du groupe Getlink (définie sur le site du Groupe [Getlink : Stratégie et durabilité](#) et en particulier le Plan Environnement, la Charte sobriété), notamment, sans s'y limiter, afin de réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre.

18 - TRAVAIL ILLEGAL

18.1 **Contrat exécuté en France** : Conformément au droit français, le Fournisseur justifie de son activité et de la régularité de sa situation auprès de l'Acheteur par la remise des pièces justificatives listées à l'adresse : <https://www.getlinkgroup.com/>- sur la page Gouvernance – Ethique et Compliance.

18.1.1 Ces documents doivent être remis à l'Acheteur préalablement à la conclusion du Contrat, puis tous les six (6) mois, ou avant si le document a une date de validité, jusqu'au terme du Contrat, via <https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html> mandaté par l'Acheteur, et toutes les fois qu'un changement d'organisation conduit à une modification des documents susvisés.

18.1.2 L'Acheteur pourra résilier de plein droit le Contrat aux torts exclusifs du Fournisseur, sans préavis et sans indemnité, nonobstant le droit pour l'Acheteur de poursuivre le Fournisseur en réparation de tout dommage, dans les cas suivants :

- (a) à défaut de remise effective par le Fournisseur des documents requis aux dates précitées, ou en cas de remise de documents incomplets ou erronés ;
- (b) en cas de non-respect de la réglementation sur le travail dissimulé par les éventuels sous-traitants du Fournisseur.

18.2 Contrat exécuté en Angleterre ou dans tout autre pays :

18.2.1 Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation sur le travail dissimulé applicable dans le pays concerné (y compris le Modern Slavery Act 2015 applicable au Royaume-Uni) et veille à ce que ses éventuels sous-traitants s'y engagent également. Si une Loi équivalente n'existe pas dans le pays, le Fournisseur doit se conformer aux principes de la législation du pays où les Livrables doivent être livrés.

18.2.2 En cas de non-respect de la réglementation susvisée par le Fournisseur ou ses éventuels sous-traitants, l'Acheteur pourra résilier de plein droit le Contrat aux torts exclusifs du Fournisseur, sans préavis et sans indemnité, nonobstant le droit pour l'Acheteur de poursuivre le Fournisseur en réparation de tout dommage.

19 - ANTI-CORRUPTION ET ETHIQUE

19.1 Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de lutte anti-corruption, notamment la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite 'loi Sapin 2' et le UK 'Bribery Act 2010'.

19.2 Le Fournisseur s'engage à respecter les principes fondamentaux de la Charte Ethique et Comportements de Getlink et à mettre en place des principes équivalents au sein de son organisation. Cette charte est mise à jour périodiquement, disponible sur demande ou à l'adresse suivante : <https://www.getlinkgroup.com> - sur la page Gouvernance – Ethique et Compliance.

20- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Acheteur traite les données personnelles du Fournisseur, ses préposés et sous-traitants dans le but d'assurer la gestion et le suivi des fournisseurs ainsi que la conformité à l'obligation de vigilance des donneurs d'ordres. L'Acheteur conserve les données personnelles conformément à la législation applicable (la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le *UK Data Protection Act 2018* ainsi que toute autre législation et réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment celle de l'Union Européenne). Les données personnelles collectées peuvent être transmises à des tiers pour les finalités décrites ci-dessus. Les personnes concernées ont le droit d'accéder, de modifier, de s'opposer et de demander la suppression de leurs données en s'adressant par écrit à dpo@getlinkgroup.com.

21 - NON-RENONCIATION

La renonciation par l'Acheteur à se prévaloir d'une infraction du Fournisseur à l'une des clauses du Contrat, n'entraîne pas sa renonciation à se prévaloir d'autres infractions ultérieures, qu'elles soient identiques ou différentes.

22- FORCE MAJEURE

Aucune des parties n'est responsable du retard dans l'exécution ou l'échec de l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance résulte d'un événement qualifié de force majeure au sens du droit français. Si la période de retard ou de non-exécution se poursuit pendant 4 semaines, la partie la plus diligente peut résilier le Contrat moyennant le respect d'un préavis écrit de 7 jours.

23- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

23.1 Le présent Contrat est soumis au droit français.

23.2 En cas de différend, les parties pourront tenter de le résoudre à l'amiable en saisissant, au choix de la partie la plus diligente : (a) les représentants des parties ; (b) le médiateur interne, conformément à la Charte Inter-entreprises, à l'adresse suivante : mediateur@getlinkgroup.com; (c) le médiateur national à l'adresse suivante : mediateur.industrie@finances.gouv.fr.

23.3 A défaut de résolution amiable du litige, les parties saisiront le **TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS**.

